

**Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 2 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le deux février à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28/01/2026

Délibérations affichées le : 05/02/2026 et publiées le : 05/02/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 25

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 0

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUSSUD Sophie - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Elisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés :

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - LUCAS Pascal

Monsieur Thierry JAFFRE a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2025/008 du 15 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. FINANCES

1.1 – Budget communal 2026 – ouverture de crédits en investissement

1.2 – Travaux Pôle enfance à Monsols

1.2.1 – Demande de subventions DETR

1.2.2 – Demande de subventions DSIL

2. VOIRIE – TERRAINS - BATIMENTS

2.1 – Monsols – vente parcelle AB 79 partielle à M. Dumont – accord de principe

2.2 – Ouroux – vente de parcelles SCI Castel Plume et acquisition SCI Bois du Thym

2.3 – Trades – demande de désaffectation du bâtiment de l'école

2.4 – Avenas – déplacement du chemin rural – Le Petit Callot

3. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

DECISIONS DU MAIRE

1. *Décision 2025/09 - Virements de crédits de chapitre à chapitre - Fongibilité n°1*

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/026 du 7 avril 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal de la commune de DEUX-GROSNES,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le virement de crédits suivant :

- Virement de crédits du chapitre 21, article 2188 « Autres immobilisations corporelles » au chapitre 27, article 275 « Dépôts et cautionnements versés », pour un montant de 365 euros.

2. *Décision 2026/01 - Commune déléguée de Monsols - Amélioration énergétique du bâtiment de la Poste – Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations - AVENANT N°1*

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/035 du 30 mai 2022 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de **500 000 € HT**,

Vu la décision n°2025-03 du 29 avril 2025 décidant la signature des marchés relatifs aux travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de la Poste de la commune déléguée de MONSOLS,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché initial pour les marchés de travaux,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La signature d'un avenant 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	Montant € HT de l'avenant
Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations	Menuiserie VOUILLON 1132 Route de La Clayette 71520 MATOUR	2 460.00 € HT 2 952.00 € TTC

Article 2 : Le montant du marché de travaux du Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations augmente de 4.06 %

Article 3 : Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 277 941.56 € HT à

Article 4 : Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'année 2026.

3. *Décision 2026/02 - Commande publique - Construction d'un pôle enfance - Commune déléguée de MONSOLS - Marché de maîtrise d'œuvre - AVENANT N°1*

Vu la décision n°2025-01 du 3 avril 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un pôle enfance sur la commune déléguée de Monsols au groupement conjoint dont le cabinet d'architecte DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES est mandataire, pour un montant prévisionnel de 156 879,05 euros HT,

Considérant que, conformément à l'article R2194-1 du code de la commande publique, « le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque ».

Considérant l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre qui stipule que « l'estimation définitive du coût prévisionnel est établie lors de la validation de l'APD »,

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux validé à l'issue des études d'avant-projet s'établit à 1 851 000 euros HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la signature d'un avenant n°1, d'un montant de 58 486,95 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement conjoint dont le cabinet d'architecte DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES est mandataire.

Article 2 : Le montant du marché de maîtrise d'œuvre définitif s'élève à 215 366 € HT (dont 15 458 € HT de mission OPC).

Article 3 : Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'année 2026.

4. *Décision 2026/03 - Virements de crédits de chapitre à chapitre - Fongibilité n°2*

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/026 du 7 avril 2025 autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal 2025 de la commune de DEUX-GROSNEs,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le virement de crédits suivant :

- Virement de crédits du chapitre 011, article 63513 « Autres impôts locaux » au chapitre 014, article 7391112 « Dégrèvements taxes habitation sur logements vacants », pour un montant de 1876 euros.

5. *Décision 2026/04 - Ouverture d'une ligne de trésorerie*

Considérant la nécessité pour la commune de DEUX-GROSNEs de souscrire une ligne de trésorerie pour le budget communal, dans l'attente du versement des subventions attribuées pour les travaux d'investissement réalisés au cours de l'exercice 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
 - o Taux variable : €STR + marge de 0.68 %
 - o Taux fixe de 2.62% l'an
- Process de traitement automatique :
 - o Tirage : crédit d'office
 - o Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage et de remboursement : pas de montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 2000 € / prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

--- ° ---

1. FINANCES

1.1 – Budget principal 2026 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors compte 1641 « Emprunts en euros ») : 4 726 802.38 € - 112 000 € = 4 614 802.38 €

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 153 700.60 €, soit 25% de 4 614 802.38 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres/opérations	Articles	Montant
Chapitre 20	2031	3 400.00 €
Chapitre 21	2111	6 000.00 €
	21352	6 411.00 €
	21534	5 563.00 €
	2158	1 100.00 €
TOTAL		22 474.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

1.2 – Travaux Pôle enfance à Monsols

Mme Béatrice LACHARME fait un point sur l'avancement du projet :

La phase projet est terminée, le permis de construire est en cours d'instruction.

Le projet porte sur la construction de deux bâtiments raccordés par un préau servant d'accès aux écoles, rue des Babillons.

Le bâtiment de gauche servira à la Maison d'Assistants Maternelles (MAM) regroupant 4 assistantes maternelles pour une capacité de 16 lits – ces professionnelles souhaitent un engagement de la commune pour avancer dans leur dossier de financement.

Le bâtiment de droite abritera une salle de restauration scolaire (fournitures des repas par le collège) et une salle de garderie et accueil périscolaire.

Une ligne ENEDIS surplombe la construction, son déplacement devrait être pris en charge par ENEDIS.

Lancement des appels d'offres en février 2026 et remise des offres le 20 ou 27 mars 2026. La signature des marchés est prévue fin avril 2026 et le début travaux en juillet 2026

1.2.1 - Pôle enfance – Approbation du projet et des plans de financement – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le maire rappelle la délibération n°2025/009 du 24/03/2025 approuvant le projet de construction du pôle enfance regroupant une maison d'assistantes maternelles et une salle d'activités périscolaires avec réfectoire et fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 580 000 euros HT et la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre à 156 879 euros HT.

Suite à diverses modifications du projet (aménagement du parvis, trame supplémentaire pour création d'un dortoir dans la salle d'activités périscolaires, équipements de cuisine et mobilier), l'estimation du coût des travaux en phase APD a été revue à la hausse et s'élève finalement à 1 851 000 euros HT et celui de la maîtrise d'œuvre définitif à 215 366 euros HT.

Le détail des différents postes de dépenses de l'opération est le suivant :

	Montants HT
Maîtrise œuvre	215 366,00 €
Contrôle technique	7 800,00 €
Coordonnateur SPS	4 305,00 €
Indemnisation Maîtres d'œuvre non retenus	14 167,00 €
Géomètre	1 490,00 €
Etudes de sol G1 réalisée	2 266,00 €
G2 AVP	2 970,00 €
G2 PRO	627,00 €
Détection réseaux	1 411,00 €
AMO	41 480,00 €
Total études conception	291 882,00 €
Travaux (estimation phase APD)	1 851 000,00 €
Total opération	2 142 882,00 €

Afin de financer ces travaux, Monsieur le maire indique qu'il convient de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Pour ce faire, il propose de scinder le projet en 2 phases :

- Phase 1 d'un montant de 1 041 882 euros qui regroupera le montant des études ainsi que les travaux se rapportant à la structure (gros œuvre, charpente, couverture, étanchéité, zinguerie, menuiseries extérieures, occultations, ravalement de façades)
- Phase 2 d'un montant de 1 101 000 euros qui regroupera les aménagements intérieurs (serrurerie, menuiseries intérieures, mobiliers, plâtrerie, faux-plafonds peinture, revêtements de sol, faïences, électricité, chauffage, plomberie sanitaire, ventilation, cuisine) et les aménagements extérieurs

Le maire propose les plans de financements suivants :

Phase 1 – DSIL :

NATURE DES DÉPENSES	HT	
foncier	0,00 €	
maîtrise d'œuvre	215 366,00 €	
études	76 516,00 €	
travaux	750 000,00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 041 882,00 €	
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES	Montant	Taux
ETAT - DSIL demandée	778 505,00 €	74,72 %
Conseil départemental	55 000,00 €	5,28 %
Total aides publiques	833 505,00 €	80,00 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ	Montant	Taux
Emprunt	208 377,00 €	20,00%
Total autofinancement	208 377,00 €	20,00%
Total financement	1 041 882,00 €	100,00%

Phase 2 – DSIL :

NATURE DES DÉPENSES	H.T.	
foncier	0,00 €	
maîtrise d'œuvre	0,00 €	
études	0,00 €	
travaux	1 101 000,00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 101 000,00 €	
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES	Montant	Taux
ETAT - DSIL demandée	682 050,00 €	61.95 %
Conseil départemental	198 750,00 €	18.05 %
Total aides publiques	880 800,00 €	80,00 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ	Montant	Taux
Emprunt	220 200,00 €	20,00%
Total autofinancement	220 200,00 €	20,00%
Total financement	1 101 000,00 €	100,00%

Le maire indique que dans le cas où les demandes de subventions au titre de la DSIL ne seraient pas retenues, il propose de solliciter des demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les plans de financement seraient alors les suivants :

Phase 1 - DETR

NATURE DES DÉPENSES	H.T.	
foncier	0,00 €	
maîtrise d'œuvre	215 366,00 €	
études	76 516,00 €	
travaux	750 000,00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION	1 041 882,00 €	
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES	Montant	Taux
ETAT - DETR demandée (60% - dépense plafonnée à 475 000 €)	285 000,00 €	27.35 %
Conseil départemental	55 000,00 €	5,28 %
Total aides publiques	340 000,00 €	32.63 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ	Montant	Taux
Emprunt	701 882,00 €	67.37 %
Total autofinancement	701 882,00 €	67.37 %
Total financement	1 041 882,00 €	100,00%

Phase 2 - DETR :

NATURE DES DÉPENSES	H.T.
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	1 101 000,00 €

MONTANT DE L'OPÉRATION	1 101 000,00 €	
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AIDES PUBLIQUES	Montant	Taux
ETAT - DETR demandée (60% - dépense plafonnée à 475 000 €)	285 000,00 €	25.89 %
Conseil départemental	198 750,00 €	18.05%
Total aides publiques	483 750,00 €	43.94 %
PART DE LA COLLECTIVITÉ	Montant	Taux
Emprunt	617 250,00 €	56.06 %
Total autofinancement	617 250,00 €	56.06 %
Total financement	1 101 000,00 €	100,00%

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter l'opération et arrêter ses modalités de financement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet de construction, sur la commune déléguée de Monsols, d'un pôle enfance regroupant une maison d'assistantes maternelles et une salle d'activités périscolaires avec réfectoire dont le coût prévisionnel s'élève à 2 142 882 euros HT,
- **ADOpte** les plans de financements présentés,
- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un montant de 778 505 euros pour la phase 1 de l'opération et un montant de 682 050 euros pour la phase 2,
- **SOLLICITE**, auprès de l'Etat, dans le cas où les demandes de subvention précédentes ne seraient pas retenues, une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 285 000 euros pour la phase 1 et un montant de 285 000 euros pour la phase 2.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches relatives à ces demandes de subvention,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

2. VOIRIE – TERRAINS - BATIMENTS

2.1 – Monsols – vente parcelle AB 79 partielle à M. Dumont – accord de principe

M. DUMONT, propriétaire des parcelles AB 82 et 201 rue des Babillons à Monsols, souhaite acquérir le hangar existant sur la parcelle communale AB 79. Ce bâtiment n'a pas d'utilité pour la commune et n'a pas une grande valeur. Il propose de l'acquérir pour 750 €. M. Carlos CARNEIRO propose de lui céder après bornage et division, frais de géomètre et notaire à sa charge. Le conseil municipal n'émet pas d'objection.

2.2 – Ouroux - Vente de parcelles à la SCI Castel Plume et acquisition auprès de la SCI Le Bois du Thym

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui expose que la SCI Castel Plume propriétaire du bâtiment « le Fnau » cadastré 150 AC 189, demande à la commune de lui céder une partie des parcelles jouxtant sa propriété pour faciliter l'accès aux caves existantes et à l'entrée principale.

En réalisant les plans de division, il s'avère qu'une partie de la voirie d'accès à la station d'épuration passe par la parcelle appartenant à la SCI Le Bois du Thym et qu'il convient de régulariser cette situation.

Puis il présente le plan de division de parcelles réalisé par les géomètres-experts CMG de Mâcon afin que la commune de Deux-Grosnes procède aux opérations suivantes sur la commune déléguée de Ouroux, Grande rue :

- **CESSION** à la SCI Castel Plume des parcelles
 - 150 AC 192 de 105 m² et AC 195 de 30 m² soit 135 m²
 - 150 AC 193 de 52 m² et AB 380 de 30 m² soit 82 m²

La superficie totale vendue est de 217 m², proposée au prix de 1 € le m².

- **ACQUISITION** auprès de la SCI Le Bois du Thym de la parcelle 150 AB 378 de 28 m².

La superficie de la parcelle achetée est de 28 m², proposée au prix de 1€ le m².

Après avoir présenté les plans, et précisé que les parcelles vendues n'ont pas d'utilité pour la commune, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette acquisition et cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de vendre les parcelles 150 AC 192 - 150 AC 195 - 150 AC 193 – 150 AB 380 d'une superficie totale de 217 m² à la SCI Castel Plume,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle 150 AB 378 de 28 m², appartenant à la SCI Le Bois du Thym,
- **ACCEPTE** le prix de vente et d'acquisition fixé à 1 € le m²,
- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

2.3 – Trades – demande de désaffectation du bâtiment de l'école

Suite à la fermeture de l'école de Trades en septembre 2024, et afin de ne pas laisser le bâtiment de l'école se détériorer, M. Serge TERRIER, maire délégué de Trades, propose de le désaffecter de son usage scolaire puis de décider de son usage ultérieur. La commune doit adresser un courrier en ce sens au recteur d'Académie et à Mme la Préfète du Rhône pour autoriser la commune à procéder à cette désaffectation. Le conseil municipal prend acte.

2.4 – Avenas – déplacement du chemin rural – Le Petit Callot

M. Daniel CALLOT expose que lors du dépôt du permis de construire de M. et Mme Molard, propriétaires de maisons à rénover au lieu-dit Petit Callot à Avenas, il a été constaté sur les plans cadastraux qu'un chemin rural traverse leur propriété mais qu'il n'a plus d'existence physique, envahi par la végétation.

Le chemin rural est l'ancienne voie communale qui a été déplacée plus en amont, il n'a plus d'utilité pour les riverains et n'est plus emprunté.

Après vérification des textes applicables en matière d'aliénation ou de déplacement de chemin rural, il sera proposé d'envisager la cession du chemin rural qui traverse leur propriété.

Un échange de parcelles est à valider selon le bornage réalisé par le géomètre.

La cession du chemin rural sera à envisager après accomplissement de la procédure de déclassement, avec enquête publique probable.

Il est proposé de lancer cette procédure conjointement avec d'autres régularisations de voiries nécessaires.

Le conseil municipal valide le principe de la cession.

3. QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal le 9 mars 2026 pour vote du budget

M. Carlos CARNEIRO fait part de la proposition de M. Bernard MICHON de vendre une parcelle de bois sur Monsols sur laquelle se situe un oppidum. Ce site historique pourrait être valorisé.

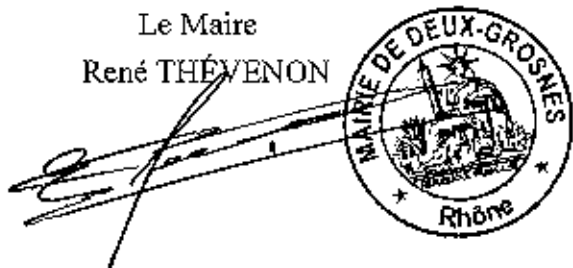
Un groupe de travail se met en place dans le cadre de Festiv'été pour créer une animation sur le site de Trades.

Les travaux de la Poste sont terminés, le logement est remis en état avec changement de la salle de bains, des toilettes et pose d'un nouvel évier.

Les travaux de démolition de la salle de Fontalet ont commencé, ainsi que l'agrandissement de la salle des fêtes. La fin des travaux est prévue pour octobre 2026

La séance est levée à 21 heures 30

Le Maire
René THÉVENON



Le secrétaire de séance

Thierry JAFFRE

PV approuvé le : 09/03/2026

et publié le : 09/03/2026.